



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: wwwarmp.bj

-----***-----

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
LA COMMUNE DE DJOUGOU AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES GRAPHIQUES	8
LETTRE INTRODUCTIVE	9
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE	
METHODOLOGIQUE	10
1.1. Contexte de la mission	10
1.2. Rappel des objectifs de la mission	10
1.2.1. Objectif général de la mission	10
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission	10
1.2.3. Déroulement de la mission	11
1.3. Démarche méthodologique utilisée	11
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics	12
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité	12
1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures	14
1.4. Difficultés rencontrées	14
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	15
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	15
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	15
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	16
2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité	16
2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité	18
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	19
III. EXECUTION DE LA MISSION	19
3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures	20
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	23
3.4. Rapport final individuel	23
3.5. Rapport synthèse définitif	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS	23
4.1. Cadre légal et règlementaire	23

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	25
4.2.1 Les organes de passation des marchés publics	25
4.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics	25
4.2.3 L'organe de régulation des marchés publics	25
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	26
5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics	26
5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	26
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	29
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	33
5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	34
5.1.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	37
5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	41
5.1.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés	42
5.2. Présentation des constats identifiés	45
5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés	45
3.1.1. Constats identifiés le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante	49
3.1.2. Constats identifiés sur la gestion des infructosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante	49
3.1.3. Constats identifiés sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante	50
5.2.8. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés	56
5.2.8.1 Régularité des prises d'avenants	56
5.2.8.2 Réception des marchés	57
5.2.8.3 Délais d'exécution des marchés	57
5.2.8.4 Paiement des marchés	60
5.2.8.3. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	62
VI. SYNTHESE DES RISQUES	63
6.1 Synthèse des risques	63
6.2 Synthèse des recommandations	66
6.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	69
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	69
CONCLUSION	72

VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE 73

IX. ANNEXES 76

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	14
Tableau 2: Echantillon par nature	16
Tableau 3: Echantillon par procédure de passation	17
Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	27
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	29
Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics	32
Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion	33
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence	33
Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	34
Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	36
Tableau 11 : Indicateur d'appréciation de la complétude des documents de passation	38
Tableau 12 : Appréciation de la complétude des documents de passation	39
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion	41
Tableau 14 : évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens	42
Tableau 15 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	44
Tableau 16 : Barème d'expression de l'opinion	45
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation	45
Tableau 18 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions	49
Tableau 19 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis	49
Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	50
Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	50
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence	55
Signature et approbation des contrats ; fractionnement et collusions	56
Graphique 1 : Répartition des appréciations sur les constats de passation	56

Tableau 23 : Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations	58
Tableau 24 : Point sur le paiement des prestations	60
Graphique 2 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution	63
Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation	63
Tableau 26 : Principales recommandations	67
Tableau 27: Plan d'action de suivi des recommandations	70
Tableau 28 : Indicateur de performance Général	73

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des appréciations sur les constats de passation.....	56
Graphique 2 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	63



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ___/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés PublicsCotonou - BENIN**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Djougou****Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Djougou au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approuvantes, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **Commune de Djougou** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune de Djougou** ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et règlementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique est essentiellement basée sur :

- les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- les normes internationales d'audit ;
- les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

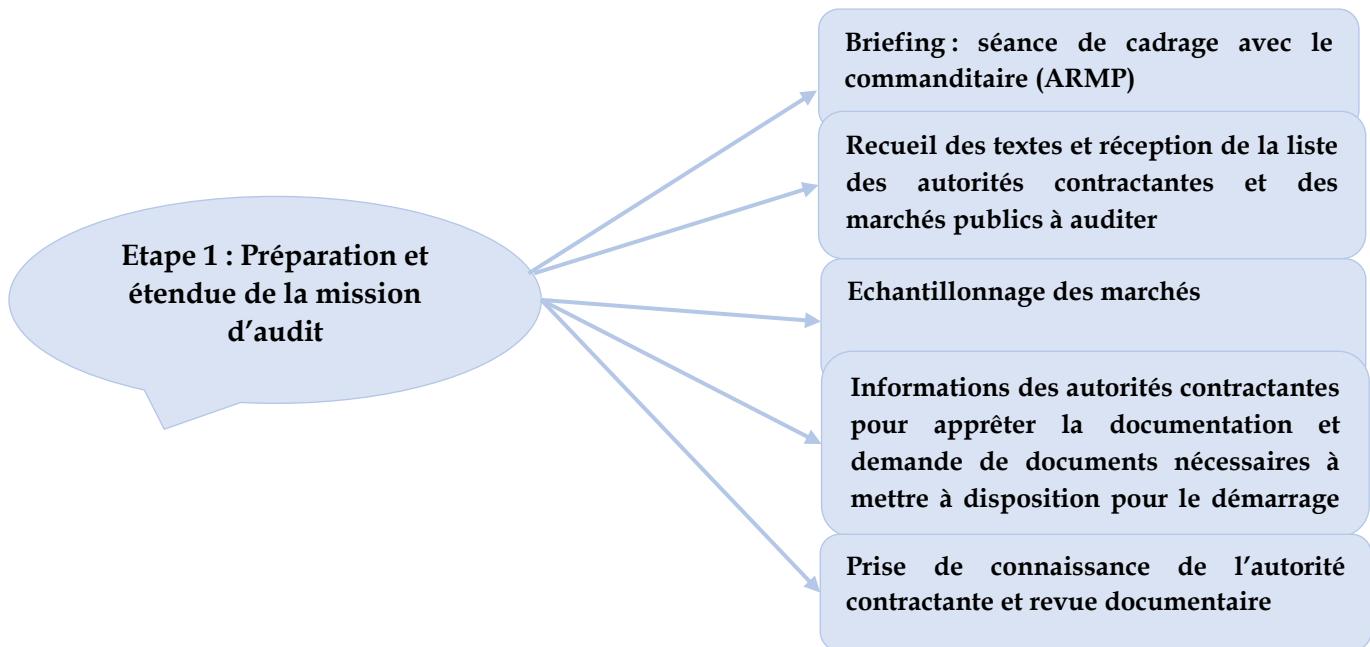
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

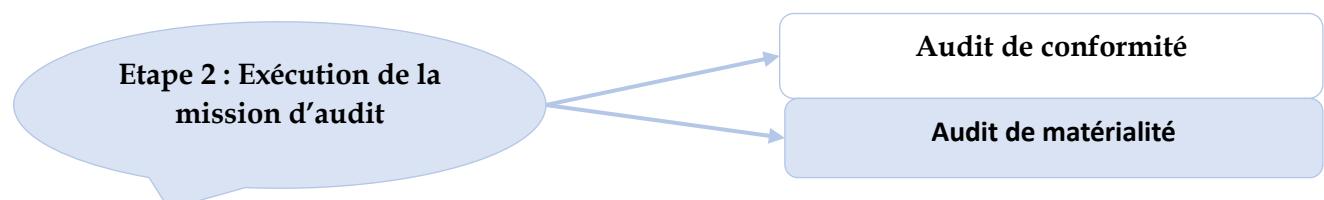
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



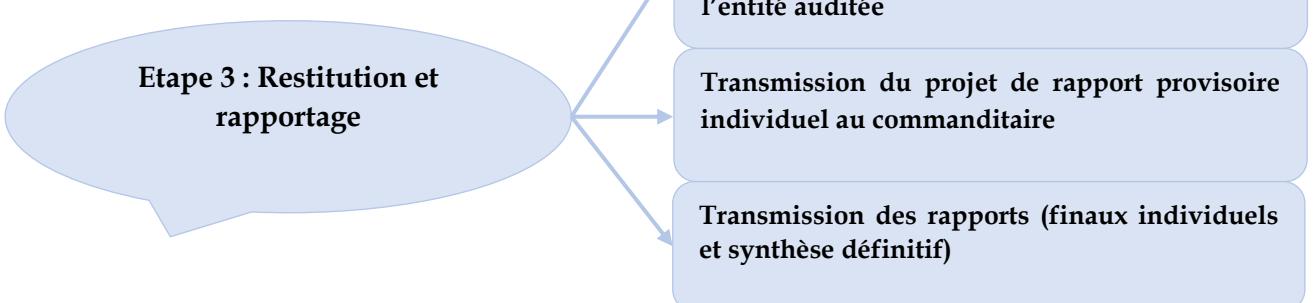
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'autorité contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;

- l'absence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques ayant conduit les différentes procédures auditées.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 30% des marchés échantillonés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la commune de Djougou a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, Quarante (40) marchés pour un montant total de **950952109 FCFA TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **douze (12) marchés** d'une valeur globale de : **522490270 FCFA** répartis par type de marchés, soit **30%** de la population de marchés passés par la Commune de Djougou au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **54,94%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	17	9	52,94%	838226763	502600790	59,96%
Fourniture	1	1	100%	6900000	6900000	100%
Prestations de services	7	1	14%	62673160	7004480	11%

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Prestations de services intellectuelles	15	1	7%	43152186	5985000	13,87%
TOTAL	40	12	30%	950952109	522490270	54,94%

Commentaire :

- Sur les quarante (40) marchés passés par l'AC, nous avons échantillonné et audité douze (12) soit 30% des marchés passés par l'AC avec une valeur de **54,94%** des marchés passés.
- Neuf (09) marchés de travaux (soit **52,94%** de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent **59,96%** de la valeur du stock total ;
- Un marché de prestation intellectuelle (7% de l'échantillon en nombre) qui représente **13,87%** en valeur du stock

Tableau 3: Echantillon par procédure de passation

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	20	10	50,00%	870511226	508585790	58,42%
Appel d'offre Restraint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Demande de cotations (DC)	20	2	10,00%	80440883	13904480	17,29%
TOTAL	40	12	30,00%	950952109	522490270	54,94%

Commentaires :

- Dix (10) marchés (**50%** de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert national, soit **58,42%** du stock de l'échantillon en valeur ;

- Deux (02) marchés (10% de l'effectif) ont été passés par la procédure de demande de cotation soit 17,29% du stock de l'échantillon en valeur.

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer la **Commune de Djougou** et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM.

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la commune de **Djougou**, cette séance s'est déroulée en présence de la Secrétaire Exécutif et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués à la **Commune de Djougou** par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE DJOUGOU EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des

marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseignées pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, nous ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire GESTION 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus auprès de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution, en passant par la planification, la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

À l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux termes de référence (TDR).

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de la **Commune de Djougou en date du 23 février 2024**.

Ces séances ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations de l'autorité contractante.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été et déposé à l'ARMP, où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante est relative au dépôt du rapport de synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics aux marchés sous revue au niveau de la **Commune de Djougou** regroupe toute une série de disposition juridique à valeur législative et réglementaire, en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la **Commune de Djougou**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-dessus.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel ; le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante, est jugée **satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux termes de références, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) et son secrétariat, la Commission de Passation des Marchés Publics (**CPMP**), ainsi que la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (**CCMP**) et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p><i>«dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »</i></p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Abishaï ABRAHAM AKPALLA Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Djougou.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif. Ce secrétariat est composé d'scrétaire permanent en la personne de ADJARO Malick et des membres suivants : ALASSANE Kader, ALASSANE Abdoulaye et de TCHENGA Issac. Tous nommés par arrêté communal n°2016 /32/CD-SG-PRMP-SA en date du 08 août 2016 portant nomination des membres du secrétariat de la personne responsable des marchés publics de la Commune de Djougou.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation Satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune de Djougou</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que la Commune de Djougou a l'habitude de constituer une commission ou un comité de passation des marchés publics. - Ensuite, une vérification a été effectuée concernant l'acteur responsable de la mise

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>en place de ces commissions/comités, et il a été constaté que les notes de service établissant les commissions/comités de passation des marchés au sein de l'autorité contractante ont été émises par le premier responsable de la structure, Mr Abishaï ABRAHAM AKPALLA, ordonnateur du budget et premier responsable de la commune.</p> <p>- Enfin, une revue de la conformité des profils des membres siégeant dans ces commissions/comités a été effectuée, et il a été noté que ces derniers remplissent les critères exigés. La commission est généralement composée des profils requis par les dispositions juridiques mentionnées.</p> <p>Au vu des constats effectués, la mission de revue conclut de manière satisfaisante la mise en place par l'autorité contractante, la régularité des notes de service, ainsi que la composition et le profil des membres des commissions/comités de passation des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision</p>	<p>Au sein de la Commune de Djougou, et dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 faisant l'objet de la revue, il a été constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics, dirigée par Mr OUOROU ZOUMAROU Housséni nommé par arrêté communal n°2016/31/CD-SG-PRMP-SPRMP-SA en date du 17/02/2016 portant nomination du Chef cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Djougou. Et aussi par arrêté n°2018/31/CD-SG-PRMP-SPRMP-SA en date du 22/05/2018 portant nomination du Chef cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Djougou..</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	administrative après appel à candidature »	
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>Il a été observé que, dans l'exercice de ses fonctions, le CCMP de la Commune de Djougou est assisté par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SEIBOU Karimou ; Ingénieur des travaux et des ouvrages militaires ; - AROUNA Abdoulassidou, Directeur de la planification et du Développement Local de la Mairie, Titulaire d'une maîtrise en Sciences de Gestion. - RADJI M. Nourou-dine , Contrôleur des travaux publics, Chef subdivision des travaux publics de Djougou ; - SADJI BOUCARI Rachida Séraphine, Directrice de la Démographie de l'Etat Civil, Titulaire d'un Maîtrise Es-Sciences Juridiques en Droit Privé (Droit des Affaires et Carrières Judiciaires) - SARE KPAO Sériki Justin , Chef Service de la voirie, de l'Hygiène et de l'Assainissement à la Mairie, Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Génie Civil. <p>Au regard des constations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation du personnel d'appui de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l' article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p style="text-align: center;">❖ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phaser de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'un système d'archivage physique et numérique des documents ; - l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - l'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre. - le respect majoritaire des délais de passation . - la régularité dans la prise des actes administratifs de mise en place de la CPMP <p style="text-align: center;">❖ Constats négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les 12 DAC, seul 5 ont été élaborés sans insuffisances) ; - absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - absence de politique de suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. - Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée. <p style="text-align: center;">Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs ; la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13	Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la règlementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport 	<p>marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existence des preuves de validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; - existence de preuve de validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - existence des preuves d'assistance aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture - existence des preuves de validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - existence des preuves d'examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation pour les marchés nécessitant ; - existence des preuves de visa des contrats dans les limites de sa compétence - existence des preuves de contrôle à priori des DRP - existence des preuves d'élaboration des rapports semestriels et un rapport annuel de ses activités <p>✓ Constats négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ; - insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluation (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations) . - absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs ; la mission</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Détermination de la Moyenne obtenue : $3+3+3+3+23 = 15/5 = 3$			
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5

Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue : $3,5+2,5 = 6 / 2 = 3$			
Appréciation du fonctionnement		Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3+3/2 = 3$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics de la Commune de Djougou est jugée Satisfaisante.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	12	5	0,42
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	12	4	0,33
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	12	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	12	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	12		
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	12	0	0

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	12	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	12	10	0,83
Objectivité dans l'évaluation des offres	12	1	0,083
Notification des résultats aux soumissionnaires	12	0	0,29
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	12	10	0,83
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	12	10	0,83
TOTAL			3,613
APPRECIATION : MOYENNEMENT SATISFAISANTE			3,313/12=30,11%

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.	Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr Abishaï ABRAHAM AKPALLA Personne Responsable des Marchés Publics, Maire de la Commune de Djougou. En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de Djougou.

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<p>Le secrétariat est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALASSANE Kader Directeur des Affaires Financières et Economiques à la Mairie, Titulaire d'un DESS en Banque et Finance - ALASSANE Abdoulaye : Chef Service Construction de la Mairie, Titulaire d'un Diplôme de technicien en maîtrise d'ouvrage communal. - TCHENGA Issac Chef du Service des ressources Hydrauliques à la mairie. <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune de Djougou comporte la structuration minimale requise et dispose des compétences requises en la matière par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation Satisfaisante de la compétence du secrétariat de la Commune de Djougou.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM 	N'ayant reçu de l'autorité contractante aucune documentation à cet effet, la mission de revue n'a pu formuler une appréciation en ce qui concerne le profil des membres de la CPMP.
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>La mission de revue a constaté que le responsable de la cellule municipale de contrôle des marchés publics de la commune de Djougou Mr OUOROU ZOUMAROU Housséni (Secrétaire général de la mairie , titulaire du diplôme Etudes Supérieures Spécialisées en sciences économique et de gestion disposant des expériences en marché publics avant sa nomination. L'appréciation est donc appréciation satisfaisante.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>La mission de revue a constaté que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Commune de Djougou est assisté des membres avec des profils ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SEIBOU Karimou ; Ingénieur des travaux et des ouvrages militaires ; - AROUNA Abdoullassidou, Directeur de la planification et du Développement Local de la Mairie, Titulaire d'une maîtrise en Sciences de Gestion. - RADJI M. Nourou-dine, Contrôleur des travaux publics, Chef subdivision des travaux publics de Djougou ; - SADJI BOUCARI Rachida Séraphine, Directrice de la Démographie de l'Etat Civil, Titulaire d'un Maîtrise Es-Sciences Juridiques en Droit Privé (Droit des Affaires et Carrières Judiciaires) - SARE KPAO Sériki Justin, Chef Service de la voirie, de l'Hygiène et de l'Assainissement à la Mairie, Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Génie Civil. <p>Au regard des constations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur la compétence de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+3+3+3+3= 12/ 4 = 3$	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisante avec une moyenne de (3)	

5.1.5. Diligence n° 5 : La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain de la revue, nous avons constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers de marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 11 : Indicateur d'appréciation de la complétude des documents de passation

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté une présence substantielle des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Tableau 12 : Appréciation de la complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU	DC	25	11	44,00%
Contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, site de SEROU B	AON	38	28	73,68%
Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou	AON	38	28	73,68%
Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP du 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de djougou lot rcd1	AON	38	28	73,68%
Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT1	AON	38	28	73,68%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MODULES DE DEUX (02) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ET EQUIPEMENTS PLUS LATRINE POUR LES ECOLES MATERNELLES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT2	AON	38	28	73,68%
MARCHE N 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DE VOIES AVEC APPORT DE MATERIAUX DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT OVMA1	AON	38	20	52,63%
contrat : N°/0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP DU 22/10/2019, TRAVAUX DE REHABILITATION DE NEUF (09) MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU	AON	38	20	52,63%
contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU	DC	25	15	60,00%
Contrat : N° 99/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 29/05/2018 relatif aux travaux d'aménagement de la rue YARA ME- maison Bassala du deuxième arrondissement dans la commune de Djougou.	AON	38	20	52,63%
Contrat : N°039/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP du 20/02/2019 relatif aux marchés de travaux pour le curage des caniveaux et collecteurs dans la ville de Djougou(Lot2)	AON	38	18	47,37%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
I'AMI : N°154/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPRMP du 27/08/2018 relative aux études, la surveillance et au contrôle des travaux d'extension des adductions d'eau villageoises(AEV) dans la commune de DJOUGOU.	DC	25	10	40,00%
TOTAL		417	254	60,91%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Commune de Djougou, est jugée **Moyennement satisfaisante avec un taux de complétude moyen de 60,91%. (3,5).**

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune de Djougou.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune de Djougou et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,8 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14 : évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Eléments de réponses	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ?	La tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres	0,4
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	La méthode première entrée -première sortie	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	Rangement moderne, dans les emballages <i>et</i> par la codification, bordereau de mise à disposition	0,7
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis ?	Pour le stockage des matériels acquis, elle dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées	0,9
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	L'estampillage	0,8
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ? (Les inventaires, l'entretien et la pose des extincteurs dans les couloirs)	Gardiennage des locaux, l'entretien	0,8
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	Oui	0,7
	TOTAL		5,3
	Appréciation globale satisfaisante		5,3/7=0,75

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

5.1.7. Diligence n° 7 : La revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, la mission de revue a passé en revue le processus de passation des marchés publics au niveau de la **Commune de Djougou**, de la planification, passation à l'exécution des marchés. Cette diligence a été faite par l'exploitation des différentes fiches de collectes ou outils de revue présentés dans notre méthodologie. Lesdits outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	<i>Absence de preuve de planification de certains marchés dans le PPMP art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i>
2	<i>Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>
3	<i>Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>
4	<i>Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>
5	<i>Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité art 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>
6	<i>Absence répétée d'inscription des rubriques d'imputations budgétaires sur certains contrats (art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>
7	<i>Absence du visa de l'organe de contrôle sur tous les contrats nécessitant un visa (art 02 point 6 du décret 2018-225 du 13/06/2018 AOF des CCMP).</i>
8	<i>Absence du visa de l'organe financier sur tous les contrats nécessitant un visa (note circulaire portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat gestion 2019).</i>
9	<i>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>
10	<i>Exécution de certains marchés en retard et sans preuve de mise en demeure et de prélèvement des pénalités de retard article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>
11	<i>Manque de méthode efficiente d'archivage des dossiers contractuels</i>

Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (2,80)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement satisfaisant.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisante.</i>	3,75
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2,75
Détermination de la moyenne générale de conformité (3,75+3,75+2+3,75+2+3+2,75) / 7 = 3			
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		Satisfaisante	3

Conclusion: Au regard de la chronologie des appréciations faites et le score total obtenu (3,05), la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la **Commune de Djougou**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Planification	Passation de marché non conforme à la planification	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	
	Non planification du marché	Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1-contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 2- contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 (AON) ; 3- contrat : N°0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP DU 22/10/2019 (AON) ; 4- contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 5- Contrat : N° 99/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 29/05/2018
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 5 - Taux de non-conformité : $(5/12) * 100 = 41,66\%$ - Opinion : moyennement Satisfaisante 		
Dossiers d'Appel à Concurrence	Contradictions observées sur certains critères des DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	DAC élaborés avec des imprécisions ou insuffisances sur certains critères	2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	1- Contrat n°388/CD/SG/PRMP /DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 2- Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/D ST-SC/SPRMP du 06/02/2019 (AON) ; 3- Contrat n°392/CD/SG/PRMP /DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 4- Contrat N°039/CD/SG/PRMP /DGU/SPRMP du 20/02/2019 (AON)
	Non-respect de la circulaire N° 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 octobre 2018 prohibant le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation		
	Manque de pertinence et d'objectivité dans l'exigence certains critères		Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 04 - Taux de non-conformité : $(4/12) * 100 = 33,33\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Réception et ouverture des Offres	Plis non revêtus des mentions obligatoires Ordres de dépôts dans le registre de dépôt non respectés Non-respect des dates et lieu d'ouverture des plis Non-participation de la CCMP à l'ouverture Absence des membres de la CPMP à l'ouverture	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : très satisfaisante 		
Evaluation des offres	Présences d'insuffisances dans l'évaluation : (rapports manquant de détails, rapport non signé	-Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;	

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	<p>par tous les membres de la CPMP, rapport non daté)</p> <p>Légèreté dans l'évaluation : (favoritisme dans l'attribution du marché, non-respect de tous les critères pré défis, attribution irrégulière)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 1, - Taux de non-conformité : $(1/12) * 100 = 8,33\%$ - Opinion : Très satisfaisante 		1-contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 (AON)
Notification d'attribution et de non-attribution provisoires	<p>Lettres de notification de non attribution non déchargées</p> <p>Lettre de notification ne présentant pas les mentions obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; 	Toutes lettres sont déchargées Aucun des marchés n'est concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : très satisfaisante 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission	<ul style="list-style-type: none"> - Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 	Les garanties de soumission ne sont pas restituées dans l'ensemble des marchés dans lesquels elles ont été exigées
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités concernés = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 12 - Taux de non-conformité : 100% - Opinion : Insatisfaisante 		
Signature et approbation des contrats	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Article 95 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. 	1- MARCHÉ N°0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 (AON) ; 2- Contrat : N° 99/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 29/05/2019 (AON)
	Marchés non approuvés		Tous les marchés ont été approuvés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 2 - Taux de non-conformité : 16,66% - Opinion : satisfaisante 		
Enregistrement des marchés	<p>Marché non enregistrés</p> <p>Marchés mis en exécution avant enregistrement</p>	<p>Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p>	Tous les marchés sous revue ont été enregistrés 1- contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPR MP du 20/11/2019 (DC) ; 2- Marché N° 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 (AON) :

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure	
			3- Contrat n°392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 (AON)	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 02 - Taux de non-conformité : 25% - Opinion : Moyennement satisfaisante			
Qualité des contrats	Absence des mentions obligatoires sur le contrat	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1- Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 2- Contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 (AON) ; 3- Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 (AON) ; 4- Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 (AON) 5- Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 (AON) ; 6- Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 (AON) ; 7- Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 ; 8- Marché N°0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 (AON) .	
	Présence des insuffisances ou coquilles dans les contrats (contrats non visé, non signés)		Aucun marché n'est concerné	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 08 - Taux de non-conformité : 66,66% - Opinion : Insatisfaisante			
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	Non publication des PV d'ouverture	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	Dix (10) marchés relevant de la procédure d'AON sont concernés	
	Non publication des PV d'attribution provisoire		Dix (10) marchés relevant de la procédure d'AON sont concernés	
	Non publication des PV d'attribution définitive		Dix (10) marchés relevant de la procédure d'AON sont concernés	
	Qualités des PV (ouverture, attribution provisoire et définitives)		Dix (10) marchés relevant de la procédure d'AON sont concernés	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés = 10 - Taux de non-conformité : 83,33% Opinion : Insatisfaisante.			

3.1.1. Constats identifiés le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 18 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1- Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 (DC) ; 2- Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 (AON).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 12 ; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 2 - Taux de non-conformité : 16,33% <p>Opinion : satisfaisante</p>	

3.1.2. Constats identifiés sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 19 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Djougou ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante					

3.1.3. Constats identifiés sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)						
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours	-													
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-													
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Commune de Djougou													

5.2.5 Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Désignation du marché	Mode de	Délai de publicité et de remise des offres			Délai d'évaluation des offres			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires			Délai d'attente			Respect du délai de validité des offres			
	Passation	AON = 30 JC ; AOI = 45 JC			DAO/DP = 10 JO			1 jour ouvrable			AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			
		DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			DC/DRP = 5 JO												
		Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature par l'attributaire	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat n°388/CD/SG/PRMP /DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU	DC	01/11/2019	08/11/2019	6 Jo	08/11/2019	10/11/2019	01JO	00JO	AP	00JO	AP	20/11/2019	ND	08/11/2019	20/11/2019	14 JO	Délai observé
Contrat : N°385/CD/SG/PRMP /DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de	AON	28/08/2018	31/09/2018	31	31/09/2018	18/10/2018	12	02/11/2018	16/11/2018	10	AP	ND	ND	12/10/2018	17/01/2018	97	Délai observé

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la Commune de Djougou

DJOUUGOU, site de SEROU																		
Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/D ST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou	AON	15/12/2018	20/01/2019	35 JC	20/01/2019	26/01/2019	05 JO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	20/01/2019	20/02/2019	30/01/1900	Délai observé	
Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/ DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou lot RCD1	AON	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	
Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/ SPRMP DU 19/04/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT1	AON	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la Commune de Djougou

Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MODULES DE DEUX (02) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ET EQUIPEMENTS PLUS LATRINE POUR LES ECOLES MATERNELLES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT2	AON	AP F18:N18	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	20/02/2019	AP	AP
Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE CANIVEAUX / COLLECTEURS ET LA PREFABRICATION ET POSE DE DALLETES DANS LA VILLE DE DJOUGOU LOT RCD 2	AON	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	20/02/2019	AP	AP
MARCHE N 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DE VOIES AVEC APPOINT DE MATERIAUX DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT OVMA1	AON	28/12/2018	31/01/2019	33JC	31/01/2019	07/03/2019	05 JO	AP	AP	ND	AP	AP	ND	31/01/2019	27/05/2019	116JC	Marché approuvé hors délai de validité
Contrat : N°0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRF/SPRMP DU 22/10/2019, TRAVAUX DE REHABILITATION DE NEUF (09) MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU	AON																

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la Commune de Djougou

Contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPR MP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU		DC	03/11/2019	11/11/2019	6	11/11/2019	11/11/2019	1	AP	12/11/2019	ND	12/11/2019	18/11/2019	5	11/11/2019	20/11/2019	18/01/1900	Délai observé
---	--	----	------------	------------	---	------------	------------	---	----	------------	----	------------	------------	---	------------	------------	------------	---------------

Commentaire : de l'exploitation *de ce tableau, il ressort que les délais de passation sont globalement respectés par l'AC. Ce constat donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante*

5.2.6 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5.2.7 Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

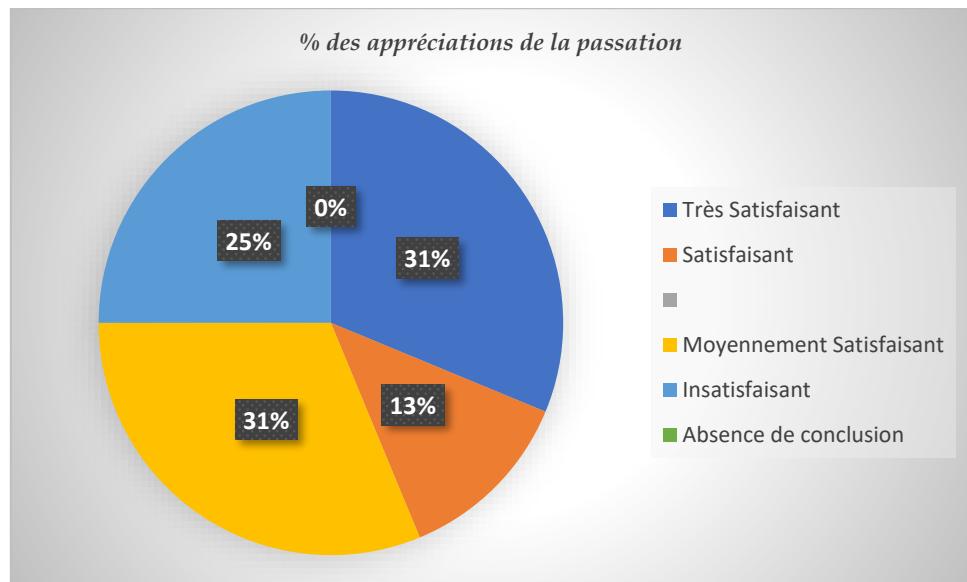
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Non planification du marché	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	12	5	41,66%
DAC	DAC élaborés avec des insuffisances, imprécisions, et manque de pertinence de certains critères		10	4	33,33%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		10	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		10	01	10%
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		10	06	60%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		12	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		10	01	10%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Réception et ouverture des Offres ; Evaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution provisoires ; infructuosités ; gestion des plaintes	5
Satisfaisant	Signature et approbation des contrats ; fractionnement et collusions	2
Moyennement Satisfaisant	Planification ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Enregistrement des marchés ; délais de passation ; Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	5
Insatisfaisant	Restitution des garanties de soumission ; Qualité des contrats ; Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	4
Absence de conclusion	-	0

Graphique 1 : Répartition des appréciations sur les constats de passation



5.2.8. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.2.8.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure

d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.8.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

❖ absence des PV de réception pour les marchés suivants :

- 1- Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU (DC)
- 2- Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 relatif aux travaux de réhabilitation de modules de classes dans la commune de Djougou LOT1 (DC)
- 3- Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou Lot RCD 2 (AON)

Commentaire :

Sur l'ensemble des douze (12) marchés audités , l'absence de PV de réception est remarquée dans trois (03) marchés soit une non-conformité de 25%.

La mission de revue formule au regard de ce constat une appréciation moyennement satisfaisante.

5.2.8.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier

des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 23 : Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU (DC)	3 mois	20/11/2019	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
02	Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou (AON)	5 mois	Absence de l'OS	18/12/2020	Retard de 321 jour	Absence de preuve de mise en demeure	Marché exécuté avec retard sans mise en demeure et prélèvement des pénalités de retard
03	Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou LOT RCD1 (AON)	5 mois	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
04	Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 relatif aux travaux de réhabilitation de modules de classes dans la commune de Djougou LOT1 (AON)	5 mois	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
05	Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 relatif aux travaux de construction de quatre (04) modules de deux (02) classes avec bureau-magasin et équipements plus latrine pour les écoles maternelles dans la commune de Djougou, LOT2 (AON)	5 mois	20/02/2019	18/06/2019	Délai respecté	Néant	Délai d'exécution respecté
06	Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou LOT RCD 2 (AON)	5 mois	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception
07	Contrat N° 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 relatif aux travaux d'ouverture de	5 mois	06/06/2019	27/05/2020	Marché exécuté avec retard	Non	Délai d'exécution non respecté

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
	voies avec apport de matériaux dans la commune de Djougou LOT OVMA1 (AON)						
08	Contrat : N°0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP DU 22/10/2019, travaux de réhabilitation de neuf (09) modules de classes dans la commune de Djougou (AON)	4 mois	27/03/2020	20/08/2020	Marché exécuté avec retard	Non	Délai d'exécution non respecté
09	Contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU (DC)	3 mois	01/12/2019	25/02/2020	Exécution conforme	Délai d'exécution respecté	Délai d'exécution respecté
10	Contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, site de SEROU B (AON)	04 mois	13/03/2019	20/01/2020	Marché exécuté avec 150 jours de retard	Absence de preuve	Marché exécuté avec 150 jours de retard
11	Contrat : N°039/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP du 20/02/2019 relatif aux marchés de travaux pour le curage des caniveaux et collecteurs dans la ville de Djougou (Lot2) (AON)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception
12	AMI : N°154/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPRMP du 27/08/2018 relative aux études, la surveillance et au contrôle des travaux d'extension des adductions d'eau villageoises (AEV) dans la commune de DJOUGOU. (DC)	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Absence de l'OS	Absence de PV de réception

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Quatre (04) marchés ont été exécutés avec retard sans preuve de prélèvement des pénalités de retards ;
- La mission n'a pas eu les preuves de réception dans six (06) marchés
- Deux (02) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.8.4 Paiement des marchés

Tableau 24 : Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU (DC)	6 900 000	Absence de PV de réception	6 900 000	Absence de PV de réception	Néant	Paiement conforme
02	Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou (AON)	54 979 876	Retard de 321 jour	54 979 876	Pénalité de retard non prélevée	Non	Non conforme (le marché a été exécuté en retard mais l'AC n'a prélevé aucune pénalité de retard)
03	Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou LOT RCD1 (AON)	83 899 888	Absence de PV de réception	83 899 888	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Paiement conforme
04	Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 relatif aux travaux de réhabilitation de modules de classes dans la commune de Djougou LOT1 (AON)	40 685 419	Absence de PV de réception	40 685 419	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Paiement conforme
05	Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 relatif aux travaux de construction de quatre (04) modules de deux (02) classes avec bureau-magasin et équipements plus latrine pour les écoles maternelles dans la commune de Djougou, LOT2 (AON)	38 899 608	Délai respecté	38 899 608	Paiement conforme	Néant	Paiement conforme
06	Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 relatif aux travaux de réparation de caniveaux / collecteurs et la préfabrication et pose de dallettes dans la ville de Djougou LOT RCD 2 (AON)	48 262 000	Absence de PV de réception	48 262 000	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Paiement conforme
07	Contrat : MARCHE N 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 relatif aux travaux d'ouverture de voies avec apport de	73 426 444	Délai d'exécution non respecté	73 426 444	Non	Néant	Non conforme (le marché a été exécuté en retard mais l'AC n'a prélevé

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
	matériaux dans la commune de Djougou LOT OVMA1 (AON)						aucune pénalité de retard)
08	contrat : N°/0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP du 22/10/2019, travaux de réhabilitation de neuf (09) modules de classes dans la commune de Djougou (AON)	59 817 816	Délai d'exécution non respecté	59 817 816	Non	Néant	Non conforme (le marché a été exécuté en retard mais l'AC n'a prélevé aucune pénalité de retard)
09	contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPPRMP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU (DC)	7 004 480	Délai d'exécution respecté	7 004 480	Non	Néant	Exécution conforme
10	contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, site de SEROU B (AON)	89990 175	Marché exécuté avec retard	89990 175	Non	non	Paiement non conforme
11	Contrat : N°039/CD/SG/PRMP/DGU/SPPRMP du 20/02/2019 relatif aux marchés de travaux pour le curage des caniveaux et collecteurs dans la ville de Djougou(Lot2) (AON)	12 639 564	Absence de l'OS	12 639 564	Absence de l'OS	Absence de PV de réception	Paiement conforme
12	l'AMI : N°154/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPPRMP du 27/08/2018 relative aux études, la surveillance et au contrôle des travaux d'extension des adductions d'eau villageoises(AEV) dans la commune de DJOUGOU. (DC)	Absence de contrat	Absence de preuve de réception	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de réception	Absence de preuve de paiement	Absence de preuve de paiement

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- La mission n'a pas eu toutes les preuves de paiement dans un (01) marché
- Quatre (04) paiements de marchés n'ont pas été faits dans les règles contractuelles
- Sept (07) paiements ont été faits dans la conformité contractuelle.

Conclusion : Au regard des absences récurrentes de preuves de paiements, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

5.2.8.3. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

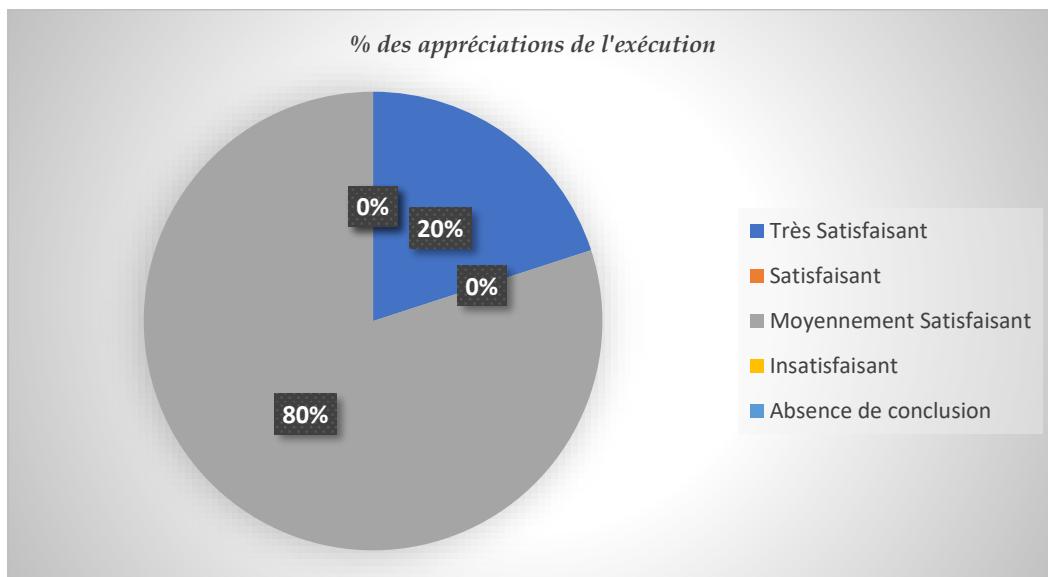
- *Les quelques factures trouvées dans les documentations ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *Certains marchés ont été exécutés sans prélèvement des retenues de garanties ou main levée de la garantie ;*
- *certains PV de réception définitive n'ont pas été mis à notre disposition.*

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avenant	1
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Réception des marchés ; délais d'exécution des marchés ; paiement des marchés ; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	4
Insatisfaisant	-	0
Absence de conclusion	-	0

Graphique 2 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1 Synthèse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	2	Risque modéré
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	1	Risque mineur PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Retard d'exécution de certains marchés. - entré en exécution de certains marchés avant leur enregistrement 	<p>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché ; non-paiement des taxes et autres...</p>	2	Risque modéré PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque mineur PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la Commune de Djougou est modéré.

6.2 Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2	Evaluation des offres/propositions	<i>Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</i>	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation.
3	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions</p>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			I'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
5	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
6	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019, objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 27: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation
1	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances
2	Evaluation des offres/propositions	<i>Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres</i>	Veiller à une évaluation des offres en prenant en compte les critères d'évaluation objectifs préalablement définis dans les DAC. Assurer au maximum la transparence et la clarté dans les processus d'évaluation	*		Respects des règles d'évaluation établies dans les DAC - Evaluations faites avec objectivités et sans légèreté
3	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		Absence des preuves de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et les contre observation apporté à ce constat
4	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation
			délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.			
5	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		*	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>
6	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	<p>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</p> <p>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</p> <p>Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</p>

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau de la **Commune de Djougou**, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la **Commune de Djougou** indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **élaboration des DAC avec des insuffisances, non restitution des garanties de soumission, non planification de certains marchés.**

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la **Commune de Djougou** pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune de Djougou.

VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 28 : Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	Satisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	60%	Moyennement satisfaisante
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%	Moyennement satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	66,66%	Moyennement Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	83,33%	Moyennement Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	16,66%	Moyennement satisfaisant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	00%	Insatisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP : 100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Des marchés payés sans prélèvement des retenus de garantie

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Des absences de preuves de paiements ont été observées
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Moyennement satisfaisant

IX. ANNEXES

1. *Liste des personnes rencontrées*
2. *Liste des marchés audités*
3. *Contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire*
4. *Fiche de synthèse de chaque marché audité*
5. *Documents transmis sur support USBA au commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit*

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

BELMAG Sarl
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de DJOUGOU

Date : 20/10/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	VIDEME Zoum Cornelie	SE	94-14-46-52 Zoum videme@joumari.bj	<i>Zoum</i>
02	ADJARO Malick	SSA - SPPAP	97652502 m.adjaro@yahoo.fr	<i>Malick</i>
03	TCHÉOURI Armand	DP	95565654	<i>Armand</i>
04	TCHENGA B. Isaac	CSEHAV Mairie DJOUGOU	97885057	<i>Isaac</i>
05	ZATO Samouss	CISAFAD Mairie Djougou	97374444	<i>Samouss</i>
06	Houssien Angoy Telha	DRATF	90034269	<i>Angoy</i>
07	ALASSANE N. Kader	DRATF	97681705	<i>Kader</i>
08	SALIFOU Moumouni	DST	66215486	<i>Moumouni</i>
09	ADJIGUI Hélène	PAMP	55277906	<i>Hélène</i>
10	BONOULOU Émmanuelli	Membre de l'équipe des auditeurs	61699496	<i>Emmanuelli</i>
11	GANKOU Auriel	chef d'équipe d'audit	62881485	<i>Auriel</i>
12	TEFFO Wilfred	AlAudit	96972763	<i>Wilfred</i>
13	ADJAHE Benin	AlAudit	96662684	<i>Benin</i>

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

J4-AGBANGLA Fabienne AlAudit 62-94-12-42 

EGELMAB, Sarl

IFU : 3301950548974
RC N° RCCM RBICOT/18 B 23148

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de DJOUGOU

Date : 23/02/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMBARQUEMENT
01	VIGEME Zingi Béatrice	SE	94144656 zvigeeme.mairie@orange.fr	<u>Présent</u>
02	AKOWANOUS Kwadjo	DSI	97315153 Boudreaux.kwadjo@orange.fr	<u>Présent</u>
03	ZATO Sankaré	CSE/EDD	97876444 zato.sankare@orange.fr	<u>Présent</u>
04	ABJARO Malick	DSU-SSA SP/PDP	9702023 m.abjaro@orange.fr	<u>Présent</u>
05	TCHENGA B. Isaac	CSE/EDV/Mairie DJOUGOU	97885057 tchenga-isaac@orange.fr	<u>Présent</u>
06	STIDI B Siaphine	SP/PDP	97024015	<u>Présent</u>
07	Brossou C. Guy	CSE/DSI	61080390	<u>Présent</u>
08	ALASANE N. Kadir	RR	97681166	<u>Présent</u>
09	HOUNSINOU Ange Félix	DRAAF	90034269	<u>Présent</u>
10	ADJIGUI Hélène F.	PDP	55277906	<u>Présent</u>
11	GANDOU Paul	Chef du pôle audit	62881465	<u>Présent</u>

egelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

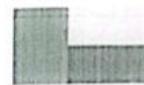
Scanned with CamScanner

12 - AGBANGUA Fabienne A/Auditeur 62-94-12-42 Léonard
13 - BONOULODO Emmanuelle A/Auditeur 61 63 94 96 Emmanuelle
14 - ADAHE - VIGBE Boniface A/Auditeur 96662684 Séraphin



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019**

Mission réalisée par le Cabinet

BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : MAIRIE DE DJOUGOU

FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019.

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante concernée : MAIRIE DE DJOUGOU

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt-trois janvier a eu lieu à **dans la salle de conférence de la Mairie de Djougou**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par la Madame la Secrétaire Exécutive, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir : la Secrétaire Exécutif, la PRMP, Responsable Financier de la commune Djougou et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générale et spécifique sont jointes au présent procès-verbal.

Démarrée à 15H 00 mn, la séance a pris fin à 15H 30 mn Précises.

Ont signé

Le secrétaire
de la commune
Z. Cornélie VIDÈME
R.P., CCP
BESSON e. GOUF
ADAHÉ-VIBÉ Bernice

Dep t / DAAF, ADAHE-VIBÉ Bernice
S. Somoussi ZATO
Ifm-fam -
Tchilwutfu Alain
G. MOK Awa P.
Chef d'équipe audit

REPONSE AUX QUESTIONS SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES BIENS ACQUIS

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publics	Constats et commentaires
Dispositifs de gestion des biens acquis		
01	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, politique de réapprovisionnement)	Les biens et le stock acquis entrent au magasin par le bordereau d'entrée. Les biens sortent du magasin par un bordereau d'affectation. Le stock sort du magasin par un bon de sortie. Avant toute sortie, le bénéficiaire doit remplir la fiche d'expression du besoin. Le logiciel de gestion utilisé par la commune pour la gestion des stocks est SYCOMAP. La commune lance la commande de réapprovisionnement lorsque le stock d'alerte est atteint.
02	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	La méthode de gestion de stocks utilisée est la méthode FIFO « Premier entré et premier sorti »
03	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	Le système de rangement utilisé est les étagères et les placards. Affectation d'un bâtiment pour le magasin
04	Comment assurer vous la traçabilité des biens acquis ?	La traçabilité des biens acquis peut être contrôlée par le biais des différents registres et fiche d'expression de besoin
Sécurisation des biens acquis		
05	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	La mise en place d'un dispositif d'incendie (extincteurs) dans tous les bâtiments de mairie, signature d'un contrat de gardiennage et la responsabilité personnelle des utilisateurs des biens
06	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	Il est prévu au budget deux lignes budgétaires (6241 et 6242) pour s'occuper de l'entretien des biens de la mairie.
07	Appréciation générale	

NB : Veuillez joindre les preuves à l'appui de vos affirmations

Nom de l'agent habilité : HOUNSINOU Anges Félix

Titre : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Signature :

Téléphone : 90 03 42 69

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Libellé des marchés	Type de procédures	Nature du marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	Contrat : contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU	DC	F	6 900 000	ETS DARADJATH ET FILS
2	Contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, site de SEROU B	AON	T	89 990 175	GROUP S.H. ESSOR SARL
3	Contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou	AON	T	54 979 876	STE ADOUNI STAR SARL
4	Contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE CANIVEAUX / COLLECTEURS ET LA PREFABRICATION ET POSE DE DALLETES DANS LA VILLE DE DJOUGOU LOT RCD1	AON	T	83 899 888	AIMONS-NOUS
5	Contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT1	AON	T	40 685 419	ETS MEILLEURS CHOIX
6	Contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MODULES DE DEUX (02) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ET EQUIPEMENTS PLUS LATRINE POUR LES ECOLES MATERNELLES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT2	AON	T	38 899 608	ARACOM

7	Contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE CANIVEAUX / COLLECTEURS ET LA PREFABRICATION ET POSE DE DALLETES DANS LA VILLE DE DJOUGOU LOT RCD 2	AON	T	48 262 000	GROUPE NANIN SARL
8	Contrat : MARCHÉ N 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DE VOIES AVEC APPORT DE MATERIAUX DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT OVMA1	AON	T	73 426 444	SINAA SARL
9	Contrat : N°/0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP DU 22/10/2019, TRAVAUX DE REHABILITATION DE NEUF (09) MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU	AON	T	59 817 816	SABALEMAN
10	Contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU	DC	S	7 004 480	INTELCOM
	Contrat : N°039/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP du 20/02/2019 relatif aux marchés de travaux pour le curage des caniveaux et collecteurs dans la ville de Djougou(Lot2)	AON	T	12 639 564	CAGIT IMMOBILIER
12	AMI : N°154/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPRMP du 27/08/2018 relative aux études, la surveillance et au contrôle des travaux d'extension des adductions d'eau villageoises(AEV) dans la commune de DJOUGOU.	AON	PI	5985000	HYDRO GENIE SARL

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 08/04/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

|Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018-2019 Boîte de réception x

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À hadjigui, zvideme, moi, gabin, everest ▾

8 mars 2024 10:02

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue le 23 février 2024 passé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la synthèse des observations issues des travaux d'audit commandités par l'ARMP au titre de l'exercice 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl & EVEREST-EXPERTISES ASSOCIÉES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

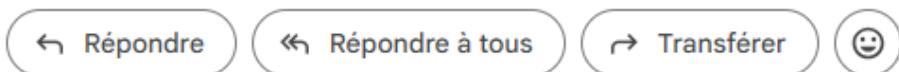
Vous voudriez bien faire parvenir lesdites contre-observations par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur la PRMP, l'expression de nos cordiales salutations.

Tél : 20 22 43 63 / 21 32 47 46

2 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ



Annexe 4 : Fiche de synthèse de chaque marché audité

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre générale et spécifique en date du 23 février 2024, la mission de revue a envoyé par mail les conclusions de l'audits de conformité à l'autorité contractante en date du : 08 mars 2024.

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de : COMMUNE DE DJOUGOU

⋮

Gestion budgétaire 2019

I. **SYNTHESE DES MARCHES AUDITES**

Nombre de marchés échantillonnés : 12

Nombre de marchés audités : 12

- **Appel d'Offre Ouvert National** : 10 marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 83,33 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation** : 02 marchés ont été passés par la procédure de Demande de Cotation et représente 16,66 % de la population mère des marchés audités.

II. **CONSTATS D'ORDRE GENERAL :**

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	<i>Absence de preuve de planification de certains marchés dans le PPMP art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</i>		
2	<i>Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
3	<i>Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
4	<i>Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive s (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
5	<i>Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité art 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
6	<i>Absence répétée d'inscription des rubriques d'imputations budgétaires sur certains contrats (art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i>		
7	<i>Absence du visa de l'organe de contrôle sur tous les contrats nécessitant un visa (art 02 point 6 du décret 2018-225 du 13/06/2018 AOF des CCMP).</i>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
8	<i>Absence du visa de l'organe financier sur tous les contrats nécessitant un visa (note circulaire portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat gestion 2019).</i>		
9	<i>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
10	<i>Exécution de certains marchés en retard et sans preuve de mise en demeure et de prélèvement des pénalités de retard article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
11	<i>Manque de méthode efficiente d'archivage des dossiers contractuels</i>		

III. CONSTATS D'ORDRE SPECIFIQUE
Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 21/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DJOUGOU			
Références et objet du contrat : contrat n°388/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à la fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU			
Date de signature du Contrat (Approbation) : marché non approuvé			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 6 900 000 FCFA TTC			
Mode : DC			
Financement : Budget communal			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS DARADJATH ET FILS			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Absence du marché dans le PPM de 2019 téléchargé sur le SIGMAP article 23 de la loi 2017-04 du 19/10/2017		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2	Absence du répertoire et de la preuve de publication du répertoire des prestataires agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none">• la DC n'a fait mention d'aucun critère de qualification que doivent remplir les soumissionnaires ;• les désignations des prestations n'ont pas été renseignées dans le formulaire		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<ul style="list-style-type: none"> du cadre du bordereau des prix unitaires ; • on note l'absence d'un formulaire de l'engagement du soumissionnaire dans la DC bien qu'il ait été demandé dans les pièces à joindre à la demande de cotation au point 5 de l'annexe ; • le formulaire de BPU contenu dans le dossier correspond plutôt à un formulaire de décomposition du prix globale et forfaitaire ; • on note l'absence du formulaire de marché dans la DC mise à notre disposition • la DC n'a pas prévu de délai d'exécution des prestations • la DC n'a demandé aucune preuve de qualification aux soumissionnaires 		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuves d'affichage de la DC		
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des plis	Non paraphe des offres		
Qualité du PV d'ouverture	Absence de la description des prestations à réaliser dans la liste des pièces à vérifier sur la fiche d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Il a été mis CV pour l'attestation de non faillite de DARADJATH alors qu'elle a été signée le 28 janvier 2019 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>donc n'était plus valide à la date de dépôt des plis qui est le 08/11/2019.</p> <p>NB : la durée de validité de cette attestation est de six mois alors que celle -ci date du 28 janvier 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a été mis CV pour l'attestation de non faillite de HIRAZ alors qu'elle a été signée le 04 mars 2019 donc n'était plus valide à la date de dépôt des plis qui est le 08/11/2019. 		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves de transmission des notifications de résultats aux soumissionnaires • En effet, la mission a eu dans le dossier toutes les notifications en originales et aucune décharge des soumissionnaires 		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • absence de la description des fournitures à livrer dans la liste des documents constitutifs du marché ; • objet du contrat non entièrement conforme à l'objet 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>de la DC. En effet, l'objet du contrat est « fourniture des pièces de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU » alors que l'objet de la DC est « fourniture des pièces automobiles de rechange pour l'entretien et la maintenance du parc automobile de la mairie de DJOUGOU », on constate l'omission du mot « automobile » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er paragraphe du contrat : le contrat est conclu le 20/11/2019 entre monsieur Abischaï ABRAHAM AKPALLIA, maire de a commune de Djougou (l'autorité contractante) ayant son siège à Djougou et monsieur DJIMA RADJI Rafiou, directeur de l'ETS DARADJATH ET FILS ; (le prestataire). Ce paragraphe nous amène à nous demander si le contrat a été signé entre les deux personnes Physique ou entre la mairie de DJOUGOU et l'établissement ; • bordereau des prix unitaires : <ul style="list-style-type: none"> • le BPU contenu dans le contrat est totalement différent de celui 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>contenu dans l'offre du titulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • les désignations des unités des fournitures ne sont pas tout à fait conformes à ceux énumérés dans le DAC ; • l'ensemble des fournitures énumérées dans le BPU sont totalement différentes de ceux contenu dans le BPU de l'offre • absence des descriptions des fournitures dans le contrat 		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 22/11/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 20/11/2019</p> <p>La date de début marquée sur l'ordre de service de démarrage est antérieure à la date d'enregistrement. Nous notons un non-respect de l'article 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</p>		
Restitution des garanties d'offres aux			

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
soumissionnaires non retenus			
Notification du marché approuvé	Absence de la notification		
Ordre de service (OS) de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la durée d'exécution sur l'ordre de service de démarrage • Ordre de service de démarrage non signé par le maire 		
Qualité de l'avenant	Néant		
Réception	Absence du PV de réception		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves d'affichage de la DC comme mentionné dans le PV d'ouverture • Absence de la fiche de retrait de la DC ; • présence dans le dossier des papiers entêtes vides mais déjà signées et cachetés de tous les trois soumissionnaires. Ce qui amène l'équipe d'auditeur à se demander si des modifications ou des ajouts ont été faites sur les offres à l'interne 		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Présomption d'entente illicite entre les soumissionnaires Constat : 1 ^{er} constat : bordereau des Prix unitaires :		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les trois soumissionnaires (ETS HIRAZ, DARADJATH & FILS et NIGOCE PLUS) ont proposé des fournitures identiques qui ne sont pas dans leur globalités conformes aux fournitures figurant dans le formulaire de description des prestations à réaliser. • Il est à relever aussi, que le formulaire de BPU contenu dans la DC ne mentionne pas les fournitures devant être fournies • Le tableau de BPU utilisé par les soumissionnaires ETS HIRAZ et DARADJATH & FILS (titulaire du marché) sont quasiment identiques (même format de tableau, même bordure, même disposition de tableau). <p>NB : Il faut retenir que ce tableau identique utilisé par les deux soumissionnaires, n'est pas celui figurant dans la DC.</p> <p>- Mieux, nous lisons sur le BPU du soumissionnaire ETS HIRAZ « arrêté la présente facture à la somme de six millions neuf cent mille (6 900 000) FCFA TTC » alors que le montant total</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>de son offre tel que lu sur son BPU est plutôt de 7 437 750 FCFA.</p> <p>NB : le soumissionnaire (ETS HIRAZ) a donc par pure coïncidence repris le montant en chiffre et en lettre de l'attributaire (6 900 000) sans que ce montant ne soit le montant total de son offre qui est de (7 437 750 FCFA).</p> <p>2ème constat : Engagements du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun modèle d'engagement du soumissionnaire n'a été mis dans la demande de cotation mais tous les trois soumissionnaires ((ETS HIRAZ, DARADJATH & FILS et NIGOCE PLUS) ont produit le même modèle d'engagement dans leurs offres 		
Gestion des plaintes		
Appréciation globale du processus	Conforme	

Date de la revue : 20/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou			
Références et objet du contrat : N°385/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 21/12/2018 relatif à travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, site de SEROU B			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/01/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 89 990 175 CFA TTC			
Mode : AON			
Financement : FADeC, Gestion 2018			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUP S.H. ESSOR SARL tél : 95 63 06 06 / 97 46 65 65			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none">- Non reconduction du marché dans le PPM 2019- Non-conformité de l'objet du marché inscrit sur le DAC (travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, Site de SEROU) d'avec celui inscrit dans le PPM (Travaux de construction de trois maisons des jeunes dans la Commune de Djougou) <p>Manque de précision sur la détermination des besoins sur ce marché (inadéquation du besoin exprimé dans le PPM (trois maisons des jeunes) d'avec celui du contrat (une maison des jeunes) sans aucune preuve justificative de réduction du nombre de maisons des jeunes à construire telle que planifié.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du DAO	<p>Le DAC possède des insuffisances suivantes :</p> <p>Il est mis au point D (remise des offres et ouverture des plis p.36) « travaux de construction d'une maison des jeunes à Barèi dans la commune de DJOUGOU »</p> <p>NB : Il y a donc un point de non-conformité sur l'objet écrit à ce point.</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Au point (II Observations) du PV de la CCMP, la CCMP recommande à la PRMP de corriger l'objet initial du marché en précisant la localité conformément au PPM (travaux de construction d'une maison des jeunes dans la commune de DJOUGOU, Site de SEROU et non Baréri). Mais, aucune observation n'a été faite par la CCMP sur la non-conformité du nombre de "maisons de jeunes à construire (01 inscrit sur le DAC au lieu de 03 conformément au PPM)"</p>		
Publication du DAO	<i>Satisfaisante</i>		
Mise en place de la CPMP	Conforme		
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des plis	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<p>Nous notons qu'il est mis à l'annexe B (liste des pièces à joindre à l'offre) à la page 84 du DAC que « le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire (pièce éliminatoire).</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - l'offre du soumissionnaire le JOCKER SARL a été éliminée pour ne pas avoir fourni le pouvoir habillant. <p>NB : nous notons que le signataire de l'offre (Mr CHABI Yacoubou) est suivant les informations du RCCM, le Gérant de la Société. Par conséquent, nous pensons que les membres de la sous-commission ont mal interprété ce critère qui ne s'applique pas lorsque le signataire de l'offre est le premier responsable (Directeur Général ou Gérant de la Société).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire GROUP S.H. ESSOR a fourni une déclaration du code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et DSP avec inscription exacte de l'objet du marché qui date de 05 mai 2018 alors que le DAC a été conçu et publié pour le 27/08/2018 <p>Nous demandons donc à comprendre comment le soumissionnaire a pu être au courant du dossier même avant son élaboration.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant.	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant	
Avis de l'organe de contrôle sur les	Satisfaisant	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
résultats de l'évaluation			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non conforme		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisante		
Signature, approbation et enregistrement du marché	97 jrs, marché approuvé hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du visa du contrat de la CCMP - Absence du visa du contrat par le contrôleur financier - Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumissions		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	Conforme		
Publication des résultats	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Exécution du marché	Marché exécuté avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application des pénalités de retard		
Paiement	Non conforme (le marché a été exécuté en retard mais l'AC n'a prélevé aucune pénalité de retard)		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisante (28) sur 38		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 22/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou			
Références et objet du contrat : N° 35/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP du 06/02/2019 relatif à travaux de construction de deux (02) modules de trois (03) classes avec bureau-Magasin et équipement plus latrine dans les écoles primaires publiques et de la commune de Djougou			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/02/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 54 979 876 CFA TTC			
Mode : AON			
Financement : FADeC, Gestion 2018			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : STE ADOUNI STAR SARL Tél : 61 43 82 17			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Absence du marché dans le PPM de 2018 et celui de 2019		
Qualité du DAO	<p>La CCMP a fait des recommandations qui n'ont pas été prises en compte. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les pages du DAO n'ont pas été paraphées comme l'a exigé la CCMP ; - il a été demandé par la CCMP de mettre la dénomination de FADeC dans le point 2 de l'avis mais cela n'a pas été prise en compte par la PRMP ; - l'inscription à l'IC 11.1 (k) des états financiers des années 2015,2016,2017 qui n'a pas été faite également par la PRMP. 		
Publication du DAO	Satisfaisante		
Mise en place de la CPMP	Conforme		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des plis	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<p>On note une certaine légèreté dans l'évaluation des offres.</p> <p>En effet, tous les soumissionnaires y compris le titulaire du marché (ETS ADOUNI STAR) ont produit une lettre de soumission non-conforme à celle du formulaire type de soumission, mais aucune observation sur cet état de chose n'a été faite ni par la CPMP, ni la CCMP.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non-conforme		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisante		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du visa du contrat de la CCMP - Absence du visa du contrat par le contrôleur financier (loi des finances 2019 , instruction et modalité de gestion du budget de l'Etat) - Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumissions		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Pas d'avenant		
Exécution du marché	<p>En l' absence de l'OS de démarrage des prestations et à se fier à la date de demande de l'avance de démarrage, (30/07/2019) et la date de prononcée de la réception définitive (18/12/2020) , on remarque que le marché a été exécuté avec un délai de retard de plus 321 jours de retard et sans preuve de mise en demeure</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	préalable et d'application des pénalités de retard		
Paiement	Non conforme (le marché a été exécuté en retard mais l'AC n'a prélevé aucune pénalité de retard)		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisante (28) sur 38		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>Présomption de pratique collusoire entre les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS)</p> <p>❖ Constats</p> <p>I- Lettre de soumission</p> <p>Nous remarquons que tous les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS) ont produit des lettres de soumissions toutes identiques et présentant des non conformités d'avec le formulaire type de la lettre de soumissionnaire figurant dans le DAO.</p> <p>En effet :</p> <p>* Au niveau du point e), de la lettre de soumission de tous les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS), nous remarquons qu'ils ont tous mis comme disposition juridique régissant le délai de validité des offres, « l'article 91 » du code des marchés publics et DSP au lieu de « l'article 95 » stipulé dans le formulaire type de lettre de soumission.</p> <p>* Au niveau du point g), de la lettre de soumission de tous les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS), nous remarquons également qu'ils ont tous mis comme disposition des clauses régissant les conditions d'exclusion, « 3.2 et 4.2 » des instructions aux candidats au lieu de « 3.2 et 4.3 » stipulé dans le formulaire type de lettre de soumission.</p> <p>* Au niveau du point J), de la lettre de soumission de tous les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS), nous remarquons qu'ils ont</p>		
---	---	--	--

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>tous mis « Code d'éthique et de la moralisation des marchés publics en vigueurs en République du Bénin », alors qu'il est en mis dans le formulaire type de la lettre de soumission en lieu et place de cette formulation « Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ».</p> <p>NB : Nous rappelons que tous les soumissionnaires ont de façon identique utilisé un modèle type de lettre de soumission qui n'est pas conforme avec celle du modèle type figurant dans le DAO Objet du marché.</p> <p>II- Engagement du Soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mission a constaté que les soumissionnaires (PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS) ont produit des actes d'engagements de soumissionnaire quasiment identiques (même format, même style de compression des paragraphes, suppression identique de l'espacement entre les paragraphes contrairement au modèle type de formulaire d'engagement du soumissionnaire figurant dans le DAO) ; - Il a été remarqué que tous les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE, CTM et 2EPS) ont commis les mêmes erreurs en supprimant la terminologie « <i>et de nos préposés</i> » au niveau de : <ul style="list-style-type: none"> * troisième paragraphe (<i>astérix 3</i>) * quatrième paragraphe (<i>astérix 4</i>) 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>III- Pouvoir Habilitant le signataire à engager le soumissionnaire</p> <p>La mission a constaté que les soumissionnaires (STE ADOUNI STAR, PHENIX GROUPE et 2EPS) ont produit une même lettre de pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, avec les mêmes phrases, les mêmes reformulations.</p> <p>NB : Nous notons que le DAO ne contient aucun modèle type de pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire qui pourrait confirmer cette conformité dans leur offre.</p>		
Exhaustive de la procédure	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Moyennement Conforme		

Date de la revue : 22/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DJOUGOU			
Références et objet du contrat : N° 040/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE CANIVEAUX / COLLECTEURS ET LA PREFABRICATION ET POSE DE DALLETES DANS LA VILLE DE DJOUGOU LOT RCD1			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/02/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 83 899 888 FCFA TTC et 71 101 683 FCFA HT			
Mode : AOO			
Financement : FADeC-Assainissement, 2017			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AIMONS-NOUS, Tel : 97 48 95 94 / 95 03 85 40			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché			
Qualité du DAO	Absence du DAO		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de l'avis de la CCMP sur le DAO		
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO		
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de mise en place du CPMP		
Réception des plis			
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation des offres		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence des notifications		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Date de signature du contrat par l'attributaire non renseignée ; • acte d'engagement non datée ; • Contrat non visé par la CCMP (Non-respect de l'article 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	fonctionnement de la CCMP en RB) ; <ul style="list-style-type: none"> • acte d'engagement non datée ; • absence de la notification d'attribution dans le contrat ; - Absence du visa du contrat par le contrôleur financier (loi des finances 2019 , instruction et modalité de gestion du budget de l'Etat) 		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché			
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	La mission n'a reçu que le contrat et les preuves de paiement		
Exhaustive de la procédure	Impossible d'apprécier		
Appréciation globale du processus	Impossible de se prononcer		

Date de la revue : 22/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DJOUGOU			
Références et objet du contrat : N°0180/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT1			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/05/2019			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 40 685 419 FCFA TTC et 34 479 169 FCFA HT			
Mode : AOO			
Financement : FADeC AFFECTE MEMP			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS MEILLEURS CHOIX Tel : 94 70 00 70 / 96 85 91 92			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché			
Qualité du DAO	Satisfaisant		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO		
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de mise en place du CPMP		
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des plis	Absence des heures et dates de dépôt sur les offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • lettre de soumission de l'offre d'ETS MEILLEURS CHOIX non conforme au modèle type de lettre de soumission contenu dans le DAO sous plusieurs points. Le rapport est resté muet sur cette non-conformité. • Non application des critères d'évaluation des offres par la CPMP . En effet, le titulaire du marché (ETS MEILLEURS CHOIX) a produit un BPU pour l'EPP KAKINDONI non paraphé ni signé. <p>NB : nous relevons que la non signature du BPU est définie dans le DAO (Tiret 19 de l'annexe B du DAO) comme un critère éliminatoire. Cependant, aucune remarque n'a été faite par la CPMP et l'organe de contrôle sur cet état de chose.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> Aussi, aucun des BPU proposés par ce dernier n'a été paraphé. 		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	La CCMP est restée muette sur les non conformités relevées dans l'offre du titulaire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notifications des soumissionnaires écartés non datées ; Non transmission des notifications à CGBP-TP et KILANI et FILS		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; Contrat non visé par la CCMP (Non-respect de l'article 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en RB) ; acte d'engagement non daté 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché approuvé	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus			

Date de la revue : 22 /02/2024		
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou		
Références et objet du contrat : N°33/CD/SG/PRMP/DST-SC/SPRMP DU 04/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MODULES DE DEUX (02) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN ET EQUIPEMENTS PLUS LATRINE POUR LES ECOLES MATERNELLES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT2		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/02/2019		
Nature du Marché : Travaux		
Montant du Contrat TTC et HT : 38 899 608 TTC		
Mode : AOO		
Financement :FADeC ,Gestion 2018		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ARACOM, Tel : 97 07 76 68 / 95 86 46 16		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee
Qualité de la planification du marché		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du DAO	Absence du DAO	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant	
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO	
Mise en place de la CPMP	Satisfaisant	
Réception des plis	Satisfaisant	
Ouverture des plis	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Il est impossible d'apprécier objectivement le PV d'ouverture sans le DAO et les offres	
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	Il est impossible d'apprécier objectivement l'évaluation des offres sans le DAO et les offres	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	Il est impossible d'apprecier objectivement le rapport d'évaluation des offres sans le DAO et les offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il est impossible d'apprecier objectivement le PV d'attribution provisoire sans le DAO et les offres		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Lettre de notification non déchargée par tous les soumissionnaires		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la rubrique budgétaire d'imputation • Contrat non visé par la CCMP (Non-respect de l'article 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en RB) ; 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<ul style="list-style-type: none"> • acte d'engagement non daté ; • Contrat non visé par le responsable financier • Il est impossible d'apprécier objectivement la qualité du contrat sans avoir appréciée le DAO et les différents PV 	
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission	
Notification du marché approuvé	Satisfaisant	
Ordre de service (OS) de démarrage	Non précision de la date de fin et du délai d'exécution sur l'ordre de service de démarrage	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	Satisfaisant	
Paiement	Satisfaisant	
Gestion des plaintes		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Exhaustive de la procédure		
Appréciation globale du processus	Conforme	

Date de la revue : 22/02/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou
Références et objet du contrat : N°041/CD/SG/PRMP/DGU-SC/SPRMP DU 05/02/2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE CANIVEAUX / COLLECTEURS ET LA PREFABRICATION ET POSE DE DALLETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU LOT RCD 2
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/02/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 48 262 000 TTC ; 40 900 000 HT
Mode : AOO
Financement : FADeC - Assainissement, Gestion 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPE NANIN SARL, Tel : 97 11 31 41

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité du DAO	Absence du DAO	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de l'avis de la CCMP sur le DAO	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO		
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de mise en place du CPMP		
Réception des plis			
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence du PV d'ouverture		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport d'évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence des notifications		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché			

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'imputation budgétaire sur le contrat ; • Contrat non visé par la CCMP (Non-respect de l'article 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en RB) ; • acte d'engagement non datée ; • contrat non signé par le Responsable financier 		
Restitution des garanties de soumission	Absence de preuves de restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché			
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Non satisfaisant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	La mission n'a reçu que le contrat et les preuves de paiement	
Exhaustive de la procédure		
Appréciation globale du processus	Conforme	

Date de la revue : 20/02/2024		
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DJOUGOU		
Références et objet du contrat : MARCHE N 0178/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP DU 19/04/19 RELATIF AUX TRAVAUX D'OUVERTURE DE VOIES AVEC APPOINT DE MATERIAUX DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT OVMA1		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/05/2019		
Nature du Marché : Travaux		
Montant du Contrat TTC et HT : TTC : 73 426 444 FCFA HT : 62 225 800 FCFA		
Mode : Appel d'offres Ouvert		
Financement : FADeC 2017		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SINAA SARL Tel : 97 76 31 05		
Observations de l'auditeur		
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none">Marché inscrit au PPM de 2018 : (T_DST_34188)Non reconduction du marché dans le PPM de 2019	Contre-observations de la structure auditee
Qualité du DAO	Absence du DAO	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant	
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO	
Mise en place de la CPMP	Satisfaisant	
Réception des plis	Satisfaisant	
Ouverture des plis	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none">Nous notons un manque de dissociation des différents lots dans le PV d'ouverture ;Il est impossible d'apprécier objectivement le PV d'ouverture sans le DAO	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Il est impossible d'apprécier objectivement l'évaluation des offres sans le DAO		
Qualité du rapport d'évaluation	Il est impossible d'apprécier objectivement le rapport d'évaluation des offres sans le DAO		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il est impossible d'apprécier objectivement le PV d'attribution provisoire sans le DAO		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Lettre de notification non déchargée par l'entreprise attributaire SINAA SARL.		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date limite de dépôt des offres : 31/01/2019 Date d'approbation du marché : 27/05/2019 Délai observé : 116 JC Marché approuvé après expiration du délai de validité des offres		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>Absence de preuves de prorogation du délai de validité des offres</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 17/01/2020</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 17/10/2019</p> <p>La date de début d'exécution du marché est antérieure à la date d'enregistrement du marché. Nous relevons alors un non-respect des dispositions de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent soumis aux formalités d'enregistrement prévu par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</p>		
<p>Qualité du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la rubrique budgétaire d'imputation • Absence des dates de signature du contrat de l'attributaire, de la PRMP et du délégué du Contrôleur Financier ; • Contrat non visé par la CCMP (Non-respect de l'article 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>fonctionnement de la CCMP en RB) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • acte d'engagement non daté ; • Il est impossible d'apprécier objectivement la qualité du contrat sans avoir appréciée le DAO et les différents PV 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non précision de la date de fin et du délai d'exécution sur l'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>Date de fin d'exécution contractuelle : 17/10/19 Date de réception provisoire : 27/05/2020 Non-respect du délai d'exécution</p>		
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Exhaustive de la procédure		
Appréciation globale du processus	Conforme	

Date de la revue : 22 /02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou			
Références et objet du contrat : N°/0357/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPPRMP DU 22/10/2019, TRAVAUX DE REHABILITATION DE NEUF (09) MODULES DE CLASSES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17 /03/2020			
Nature du Marché : Travaux			
Montant du Contrat TTC et HT : 59 817 816 TTC, 50693064 HT			
Mode : AOO			
Financement : FADeC AFFECTE MEMP			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SABALEMAN, ABOMEY-CALAVI, Tel : 97 54 08 76			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Absence des références du marché dans le PPM version 2018-2019 téléchargé sur le site de l'ARMP		
Qualité du DAO	Absence du DAO		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant		
Publication du DAO	Absence de preuve de publication du DAO		
Mise en place de la CPMP	Absence de l'acte mettant en place la CPMP		
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des plis			
Qualité du PV d'ouverture des offres	Il nous est impossible d'apprécier objectivement la qualité du PV d'ouverture sans les offres et le DAO		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Il nous est impossible d'apprécier objectivement sans les offres et le DAO		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité du rapport d'évaluation			
Qualité du PV d'attribution provisoire	Il nous est impossible d'apprécier objectivement sans les offres et le DAO		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la rubrique budgétaire d'imputation • acte d'engagement non daté 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non précision de la date de fin et du délai d'exécution sur l'ordre de service de démarrage		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Date de début d'exécution contractuelle : 27/03/2020 Date de transmission par le titulaire de la demande de constat d'achèvement à la PRMP : 20/08/2020 Délai d'exécution contractuel : 04 mois Délai d'exécution observé : 05 mois Non-respect du délai d'exécution Absence de preuves de mise en demeure ni de prélèvement des pénalités de retard		
Paiement	Non prélèvement des avances de démarrages		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 21/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Commune de Djougou			
Références et objet du contrat : contrat n° 392/CD/SG/PRMP/DAF/SPRMP du 20/11/2019 relatif à l'Entretien et maintenance des installations et équipements de la mairie de DJOUGOU			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/11/2019			
Nature du Marché : Service			
Montant du Contrat TTC et HT : 7 004 480 FCFA TTC			
Mode : DC			
Financement : Fonds propre de la commune de DJOUGOU			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : INTELCOM, Tel : 97 19 30 89			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Absence du marché dans le PPM de 2019 téléchargé sur le SIGMAP		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence du répertoire et de la preuve de publication du répertoire des prestataires agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<ul style="list-style-type: none"> • La DC ne demande aucun critère de qualification ; • absence du formulaire de l'engagement du soumissionnaire dans la DC bien qu'elle ait été demandée dans les pièces à fournir ; • aucune preuve d'expérience similaire n'a été demandée dans la DC 		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuves d'affichage de la DC		
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des plis	Non paraphe des offres		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notifications non finalisées et non transmises aux soumissionnaires		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 13/12/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 01/12/2019</p> <p>La date de début marquée sur l'ordre de service de démarrage est antérieure à la date d'enregistrement.</p> <p>Nous notons un non-respect de l'article 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB qui dispose « les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution »</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Notification du marché approuvé	Absence de la notification		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ordre de service (OS) de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de service non déchargée par le titulaire ; • Absence de la durée d'exécution sur l'ordre de service de démarrage • Ordre de service de démarrage non signé par le maire 		
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuves d'affichage de la DC comme indiqué dans le PV d'ouverture ; • absence de la fiche de retrait de la DC par les prestataires 		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de revue :			
Nom de l'autorité contractante : COMMUNE DE DJOUGOU			
Désignation et Numéro du Contrat : N°039/CD/SG/PRMP/DGU/SPRMP du 20/02/2019 relatif aux marchés de travaux pour le curage des caniveaux et collecteurs dans la ville de Djougou(Lot2)			
Date d'approbation du marché : 20/02/2019			
Montant du Contrat : 12 639 564 FCFA TTC ET 10 771 495 FCFA TTC			
Nature du marché : travaux			
Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert			
Financement : FADeC- ASSAINISSEMENT, 2017			
Nom et Adresse du Titulaire : CAGIT IMMOBILIER, TEL 96 93 19 44			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché	Conforme		
Qualité du DAO	Le DAO n'a fait aucune exigence sur la nécessité pour les soumissionnaires de présenté les offres allotis séparément.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Conforme		
Publication du DAO	Conforme		
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de la mise en place de CPMP		
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des plis	Conforme		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la signature de la CCMP sur le PV d'ouverture.		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication.		
Evaluation des offres	Conforme		
Qualité du rapport d'évaluation	Conforme		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'attribution provisoire	Conforme		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Conforme		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Conforme		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de la date de signature du titulaire ; Absence de lettre de soumission ; Absences des spécifications techniques ; Absence de notification d'attribution ;		
Qualité du contrat	Peu satisfaisant		
Restitution des garanties de soumission	Non-restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Conforme		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS dans le carton du marché		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication dans le carton du marché.		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	En absence de l'OS, nous ne pourrions opiner sur l'exécution.		
Paiement	Conforme		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Défaillant		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ; • Le DAO n'a fait aucune exigence sur la nécessité pour les soumissionnaires de présenté les offres allotis séparément ; • Absence de preuve de publication de l'avis dans le carton du marché ; • Absence de preuve de la mise en place de CPMP ; • Absence de preuve de la mise en place de CPMP ; • Absence de preuve d'invitation de la CCMP à l'ouverture ; • Absence de la signature de ou d'un représentant de la CCMP ; • Absence de la date de signature du titulaire ; • Absence de lettre de soumission ; • Absences des spécifications techniques ; • Absence de notification d'attribution ; • Archivage défaillant ; • Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire dans le carton du marché. • Absence de preuve publication avis d'attribution définitive ; • Absence de preuve de d'invitation dans le carton du marché mis à notre disposition ; 	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Conforme		

Date de la revue : 20/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJOUGOU			
Référence et objet du marché :			
Référence et objet l'AMI : N°154/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SPRMP du 27/08/2018 relative aux études, la surveillance et au contrôle des travaux d'extension des adductions d'eau villageoises(AEV) dans la commune de DJOUGOU.			
Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence de contrat dans le carton du marché			
Nature du Marché : PI			
Mode de passation : DC + AMI			
Méthode de sélection			
Montant du Contrat TTC :			
Financement : PPEA II			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	CONFORME		
Qualité de AMI	L'AMI ne comporte pas de numéro. Conforme		
Avis de l'organe de contrôle sur AMI	Conforme		
Publication de l'AMI	Conforme		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place de la CPMP	Absence de preuve de la mise en place de la CPMP		
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des plis	Conforme		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Les soumissionnaires HD CACI CONSEILS, AJIC mentionnés dans le PV d'ouverture ne sont pas enregistrés dans le registre de L'ARMP mis à notre disposition. Dans le Registre, on lit AGIR et HYDRO BTP. Non conforme		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Absence du rapport dans le carton du marché		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence du rapport dans le carton du marché		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire dans le dossier du marché.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Conforme		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Conforme		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence du contrat dans le dossier du marché.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence du contrat dans le dossier du marché.	
Qualité du contrat	Absence du contrat dans le dossier du marché.	
Restitution des garanties de soumission	Néant	
Notification du marché approuvé	Absence de preuve	
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS dans le carton du marché	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
Qualité de l'avenant	Néant	
Exécution du marché	Absence de l'OS et le contrat	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	Néant	
Qualité de l'archivage	Défaillant	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de PV de négociation dans le carton du marché ; • Absence de PV d'attribution provisoire ; • Absence de BE de transmission du projet de contrat à la CCMP pour étude et avis ; • Absence du contrat dans le carton du marché ; • Absence de preuve de notification du marché approuvé à l'attributaire ; • Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ; • Absence de preuve de la demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ; • Absence du contrat et l'Os dans le carton du marché 	
Exhaustive de la procédure		
Appréciation globale du processus	Conforme	

ANNEXES 5 : Documents transmis sur support USB au Commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

1. Copie de la liste de présence de démarrage de la mission ;
2. Copie de la liste de présence de la séance de restitution des constatations ;
3. Copie du PV de restitution des constats d'audits ;
4. Copie déchargée de la liste des pièces à fournir pour l'audit adressée à l'autorité contractante
5. Copie des scans justifiant les constatations d'audits.